



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 102893

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les décisions prises par plusieurs caisses primaires d'assurance maladie de réduire la prise en charge des coûts de rééducation des personnes âgées de plus de 75 ans, en EHPAD. La Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) a dénoncé l'attitude de certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) qui souhaite décoter les actes de rééducation en EHPAD. Il semblerait que les personnes de plus de 75 ans vivant en EHPAD ne puissent bénéficier que de la rééducation à la marche, indépendamment d'autres pathologies associées. Cette mesure présenterait un caractère discriminatoire puisqu'elle ne s'appliquerait pas aux personnes âgées résidant à leur domicile. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'intervenir auprès des CPAM afin qu'elles abandonnent cette orientation, qui pénalise les personnes âgées dépendantes résidentes en EHPAD.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102893

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1371

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)